

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 39 et 44 relatifs à la promotion interne et aux réinscriptions sur les listes d'aptitude,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agent-es de maîtrise territoriaux-ales,

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire lors de sa réunion du 14/12/2020,

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude au grade d'agent-e de maîtrise au titre de la promotion interne pour l'année 2020 est arrêtée comme suit :

Collectivité	Genre	Nom de famille	Prénom
Mairie de Bavincrove	Monsieur	DEHONDT	Patrick
Mairie de Provin	Monsieur	CHERFI	Ramdane
Mairie de Raismes	Monsieur	REMY	johann

Article 2 : La présente liste sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Nord et Messieurs les Sous-préfets.

Fait à Lille, le 28/12/2020
Le Président,



Eric DURAND
Maire de Mouvaux

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.